

DEPARTEMENT  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
APT

DELIBERATION  
N°2013/022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF  
31 FBG DES CONDAMINES  
84300 CAVAILLON

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013**

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	6
VOTES POUR	6
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

**PRESENTS** : Mr Dominique Pierre Président

Syndic titulaire : PONCET Norbert — CALVIERE Gérard – PELISSIER  
Laurence – DEVINE Marc  
excusés PECOULT Jocelyn

Syndic suppléant : LIENS Charles

Excusés : OLIVIER Denis – LIENS Edmond

L'an deux mille treize et le dix huit décembre, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Objet :**

Bases de répartition 2014

=====

**Le Président expose** : Pour mémoire, le président donne lecture au syndicat les bases de répartition pour l'année 2013.

le projet de bases de répartition 2014 a été soumis à l'ensemble des propriétaires dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2004-632 du 01 Juillet 2004. Aucune observation n'ayant été faite, ces bases sont soumises au comité syndical.

**Où l'exposé du Président** : la commission syndicale approuve les bases de répartition pour l'année 2014, et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Le détail des bases est joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Président

Mr DOMINIQUE Pierre



## BASES DE REPARTITION 2014

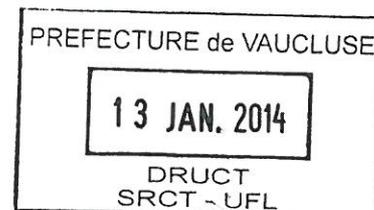
*Vu l'Ordonnance 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;  
Vu l'article 31-I de l'Ordonnance 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;  
Vu le Décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'Ordonnance 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;  
Vu l'article 51 du Décret 2006-504 du 3 mai 2006 ;*

Afin de respecter les textes réglementaires cités ci-dessus concernant l'élaboration des bases de répartition d'une association syndicale de propriétaires, le syndicat du Cabedan Neuf propose les bases de répartition suivantes :

### BASE DE REPARTITION 2014

SURFACE EN m2	FORFAIT EN € H.T.	
	TAXE DE PERIMETRE TVA 20 %	TAXE D'ARROSAGE TVA 5,5 %
DE 0 A 500 m2	44,72	19,17
DE 501 A 1000 m2	67,37	28,87
DE 1001 A 2000 m2	84,67	36,29
DE 2001 A 3000 m2	96,58	41,40
DE 3001 A 7060 m2	105,53	45,23
AU DELA DE 7060 m2	200,92	86,10

Taxe de bassin : 15,54 €/hectare ou minimum 1,71 €



ASSOCIATION SYNDICALE CONSTITUÉE D'OFFICE DU CANAL DU CABEDAN-NEUF  
Établissement public à caractère administratif

Siège administratif : 31, faubourg des Condamines • 84300 CAVAILLON • Tél. : 09 61 32 25 03 • Fax : 04 90 71 11 71  
E-mail : contact@canal-cabedan-neuf.fr